WESTOTEL
EVENTS & MEETINGS

OFFRE COMMERCIALE
Westotel Pornic

Voyage Golf d'Augerville
Du lundi 17 mai 2027 au vendredi 21 mai 2027
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'AUGERVILLE

Interlocuteur : Coraline MAILLET - 02 55 40 10 13

WESTOTEL
PORNIC - CÔTE DE JADE

100 CHAMBRES & SUITES

18 SALLES DE RÉUNION

UN RESTAURANT

UN SALON BAR

UN SAUNA, UN HAMMAM & UNE SALLE DE SPORT

UNE PISCINE CHAUFFÉE COUVERTE ET DÉCOUVRABLE

UN PARKING PRIVÉ ET FERMÉ

Notre hôtel WESTOTEL PORNIC - Côte de Jade, de standing 4 étoiles, à l'architecture typique de la cité balnéaire pornicaise, vous accueille dans un cadre chic et contemporain. Sur un seul et même site, vous disposez de chambres et suites, de salles de réunion modulables à la lumière du jour et entièrement équipées, d'un restaurant et d'un salon bar avec terrasse, d'espaces bien-être, d'une piscine chauffée, le tout idéalement situé, avec vue sur le jardin botanique de la Ria.

Offrez à vos hôtes une parenthèse dépaysante et bénéficiez de l'expertise d'une équipe rompue à l'organisation de manifestations.

Permettez à vos clients ou collaborateurs une escale iodée au WESTOTEL PORNIC, joyau de la Côte de Jade. Pour vos rencontres d'affaires, notre établissement vous propose 18 salles de séminaire lumineuses et personnalisables afin de créer l'événement qui vous ressemble. Le WESTOTEL PORNIC est une invitation au travail, au confort et à la détente. Il compte 100 chambres et suites accueillantes et équipées, assurant un bien-être unique. Toutes spacieuses et climatisées, ces dernières sont adaptables en configuration twin (lits jumeaux).

ACCÈS ET LOCALISATION

- À 40 minutes de l'Aéroport International Nantes Atlantique.
- À 3 minutes à pied de la Gare SNCF de Pornic > plusieurs allers-retours journaliers avec la gare SNCF de Nantes.
- Face à la Ria et à 5 minutes à pied de la plage en longeant le port.

LES AVANTAGES :

- Des chambres et suites spacieuses et confortables (à partir de 28m²) adaptables en twin
- Des salles de réunion à la lumière du jour, toutes équipées (sonorisation, écran, vidéoprojecteur, wifi...) et modulables
- Un bar et un restaurant privatisable (sur demande et selon disponibilité)
- Une équipe à votre écoute présente 24h/7j
- L'accès gratuit aux espaces bien-être
- Situation idéale pour un événement en bord de mer
- Parking privé, sécurisé et gratuit
- Pornic : nouvelle destination affaires

WESTOTEL
PORNIC - CÔTE DE JADE

DEVIS CONTRAT
WESTOTEL PORNIC

SERVICE COMMERCIAL
WESTOTEL PORNIC
Coraline MAILLET - Commerciale
Tél : 02 55 40 10 13
Mail : coraline.maillet@westotel-pornic.com

Ref devis contrat : CMA_WEPO_20260918A | Version 2
Code affaire : 76906

Date limite d'option : sous réserve de disponibilité à la réservation

CLIENT
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'AUGERVILLE
PLACE DU CHATEAU
45330 AUGERVILLE LA RIVIERE

Claude SEPTFONS
Tél : +33 7 83 67 45 03
Mail : claude.septfons@free.fr

ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'AUGERVILLE
Du lundi 17 mai 2027 au vendredi 21 mai 2027
*** OFFRE SPÉCIALE *** Prestations indissociables
Voyage Golf d'Augerville
OFFRE VALABLE POUR 22 PERSONNES MINIMUM

Lundi 17 Mai 2027	Qté	PU H.T	PU T.T.C	TOTAL H.T	TOTAL TVA	TOTAL T.T.C
17/05/2027 **APÉRITIF : UNE COUPE MAISON & 3 AMUSE-BOUCHES** Incluant : *** Apéritif :** Une coupe Maison par personne *** 3 Amuse-bouches**	22	10.30 €	11.78 €	226.60 €	32.56 €	259.16 €
17/05/2027 **DÎNER MENU 'VOYAGES'** composé de : entrée, plat, dessert, eaux minérales et café, hors vin menu unique pour l'ensemble du groupe, servi en non privatif au sein de l'un de nos espaces de restauration de 19h00 à 22h00	22	31.82 €	35.00 €	700.04 €	69.96 €	770.00 €
17/05/2027 **FORFAIT VIN GAMME 'CONVENTION'** incluant : 1 bouteille de vin pour 4 personnes	22	4.50 €	5.40 €	99.00 €	19.80 €	118.80 €
17/05/2027 **NUITÉE EN CHAMBRE INDIVIDUELLE** catégorie '**SUPERIEURE**' pour 1 personne (28m²), petit déjeuner buffet inclus	1	110.00 €	121.00 €	**OPTION**		
	Tarif préférentiel au lieu de 120 € HT					
17/05/2027 **NUITÉE EN CHAMBRE DOUBLE** catégorie '**SUPERIEURE**' pour 2 personnes (28m²), petits déjeuners buffet inclus	11	124.00 €	136.40 €	1 364.00 €	136.40 €	1 500.40 €
	Tarif préférentiel au lieu de 134 € HT					
17/05/2027 **NUITÉE EN CHAMBRE TWIN** catégorie '**SUPERIEURE**' pour 2 personnes (28m²), petits déjeuners buffet inclus 2 lits séparés ou 1 grand lit + 1 canapé lit, selon notre occupation et nos disponibilités	1	147.00 €	161.70 €	**OPTION**		
	Tarif préférentiel au lieu de 157 € HT					
17/05/2027 **TAXE DE SÉJOUR** Par nuit et par personne	22	2.86 €	2.86 €	62.92 €	€	62.92 €

Mardi 18 Mai 2027	Qté	PU H.T	PU T.T.C	TOTAL H.T	TOTAL TVA	TOTAL T.T.C
18/05/2027 **APÉRITIF : UNE COUPE MAISON & 3 AMUSE-BOUCHES** Incluant : *** Apéritif :** Une coupe Maison par personne *** 3 Amuse-bouches**	22	10.30 €	11.78 €	226.60 €	32.56 €	259.16 €
18/05/2027 **DÎNER MENU 'VOYAGES'** composé de : entrée, plat, dessert, eaux minérales et café, hors vin menu unique pour l'ensemble du groupe, servi en non privatif au sein de l'un de nos espaces de restauration de 19h00 à 22h00	22	31.82 €	35.00 €	700.04 €	69.96 €	770.00 €
18/05/2027 **FORFAIT VIN GAMME 'CONVENTION'** incluant : 1 bouteille de vin pour 4 personnes	22	4.50 €	5.40 €	99.00 €	19.80 €	118.80 €
18/05/2027 **NUITÉE EN CHAMBRE INDIVIDUELLE** catégorie '**SUPERIEURE**' pour 1 personne (28m²), petit déjeuner buffet inclus	1	110.00 €	121.00 €	**OPTION**		
	Tarif préférentiel au lieu de 120 € HT					

Mardi 18 Mai 2027	Qté	PU H.T	PU T.T.C	TOTAL H.T	TOTAL TVA	TOTAL T.T.C
18/05/2027 **NUITÉE EN CHAMBRE DOUBLE** catégorie '**SUPERIEURE**' pour 2 personnes (28m²), petits déjeuners buffet inclus	11	124.00 €	136.40 €	1 364.00 €	136.40 €	1 500.40 €
	Tarif préférentiel au lieu de 134 € HT					
18/05/2027 **NUITÉE EN CHAMBRE TWIN** catégorie '**SUPERIEURE**' pour 2 personnes (28m²), petits déjeuners buffet inclus 2 lits séparés ou 1 grand lit + 1 canapé lit, selon notre occupation et nos disponibilités	1	147.00 €	161.70 €	**OPTION**		
	Tarif préférentiel au lieu de 157 € HT					
18/05/2027 **TAXE DE SÉJOUR** Par nuit et par personne	22	2.86 €	2.86 €	62.92 €	€	62.92 €
Mercredi 19 Mai 2027	**Qté**	**PU H.T**	**PU T.T.C**	**TOTAL H.T**	**TOTAL TVA**	**TOTAL T.T.C**
19/05/2027 **APÉRITIF : UNE COUPE MAISON & 3 AMUSE-BOUCHES** Incluant : *** Apéritif :** Une coupe Maison par personne *** 3 Amuse-bouches**	22	10.30 €	11.78 €	226.60 €	32.56 €	259.16 €
19/05/2027 **DÎNER MENU 'VOYAGES'** composé de : entrée, plat, dessert, eaux minérales et café, hors vin menu unique pour l'ensemble du groupe, servi en non privatif au sein de l'un de nos espaces de restauration de 19h00 à 22h00	22	31.82 €	35.00 €	700.04 €	69.96 €	770.00 €
19/05/2027 **FORFAIT VIN GAMME 'CONVENTION'** incluant : 1 bouteille de vin pour 4 personnes	22	4.50 €	5.40 €	99.00 €	19.80 €	118.80 €
19/05/2027 **NUITÉE EN CHAMBRE INDIVIDUELLE** catégorie '**SUPERIEURE**' pour 1 personne (28m²), petit déjeuner buffet inclus	1	110.00 €	121.00 €	**OPTION**		
	Tarif préférentiel au lieu de 120 € HT					
19/05/2027 **NUITÉE EN CHAMBRE DOUBLE** catégorie '**SUPERIEURE**' pour 2 personnes (28m²), petits déjeuners buffet inclus	11	124.00 €	136.40 €	1 364.00 €	136.40 €	1 500.40 €
	Tarif préférentiel au lieu de 134 € HT					
19/05/2027 **NUITÉE EN CHAMBRE TWIN** catégorie '**SUPERIEURE**' pour 2 personnes (28m²), petits déjeuners buffet inclus 2 lits séparés ou 1 grand lit + 1 canapé lit, selon notre occupation et nos disponibilités	1	147.00 €	161.70 €	**OPTION**		
	Tarif préférentiel au lieu de 157 € HT					
19/05/2027 **TAXE DE SÉJOUR** Par nuit et par personne	22	2.86 €	2.86 €	62.92 €	€	62.92 €
Jeudi 20 Mai 2027	**Qté**	**PU H.T**	**PU T.T.C**	**TOTAL H.T**	**TOTAL TVA**	**TOTAL T.T.C**
20/05/2027 **APÉRITIF : UNE COUPE MAISON & 3 AMUSE-BOUCHES** Incluant : *** Apéritif :** Une coupe Maison par personne *** 3 Amuse-bouches**	22	10.30 €	11.78 €	226.60 €	32.56 €	259.16 €
20/05/2027 **DÎNER MENU 'CONVENTION'** composé de : entrée, plat, dessert, eaux minérales et café, hors vin (cf : descriptif joint) menu unique pour l'ensemble du groupe, servi en non privatif au sein de l'un de nos espaces de restauration de 19h00 à 22h00	22	39.50 €	43.45 €	869.00 €	86.90 €	955.90 €
20/05/2027 **FORFAIT VIN GAMME 'CONVENTION'** incluant : 1 bouteille de vin pour 4 personnes	22	4.50 €	5.40 €	99.00 €	19.80 €	118.80 €
20/05/2027 **NUITÉE EN CHAMBRE INDIVIDUELLE** catégorie '**SUPERIEURE**' pour 1 personne (28m²), petit déjeuner buffet inclus	1	110.00 €	121.00 €	**OPTION**		
	Tarif préférentiel au lieu de 120 € HT					
20/05/2027 **NUITÉE EN CHAMBRE DOUBLE** catégorie '**SUPERIEURE**' pour 2 personnes (28m²), petits déjeuners buffet inclus	11	124.00 €	136.40 €	1 364.00 €	136.40 €	1 500.40 €
	Tarif préférentiel au lieu de 134 € HT					
20/05/2027 **NUITÉE EN CHAMBRE TWIN** catégorie '**SUPERIEURE**' pour 2 personnes (28m²), petits déjeuners buffet inclus 2 lits séparés ou 1 grand lit + 1 canapé lit, selon notre occupation et nos disponibilités	1	147.00 €	161.70 €	**OPTION**		
	Tarif préférentiel au lieu de 157 € HT					
20/05/2027 **TAXE DE SÉJOUR** Par nuit et par personne	22	2.86 €	2.86 €	62.92 €	€	62.92 €

WESTOTEL
PORNIC - CÔTE DE JADE

DEVIS CONTRAT

Ref devis contrat : CMA_WEPO_20260918A | **Version 2**- le 23 septembre 2026

CONFIRMER VOTRE RÉSERVATION :

Nous vous demanderons d'accepter ce devis-contrat en nous retournant l'ensemble des documents du devis-contrat et les conditions générales de vente, paraphés et signés avec la mention «Bon pour Accord» et apposer le cachet de votre société et ce avant la date limite de validité de cette offre indiquée ci-dessous.

Date limite de validité de cette offre : sous réserve de disponibilité à la réservation

ECHEANCIER :

Afin de garantir définitivement la disponibilité des espaces et prestations réservées, le retour du devis contrat validé devra être accompagné du règlement du ou des acomptes correspondants.

	Montant à verser - en €	% acompte	Date de l'échéance de paiement
1er acompte	2 757.78 €	25.00 %	À la signature du contrat
2ème acompte	2 757.78 €	25.00 %	23-10-2026
3ème acompte	5 515.57 €	50.00 %	12-04-2027
Règlement du solde - À réception de facture			

COORDONNÉES BANCAIRES :

CREDIT MARITIME / BPGO NANTES ENTREPRISES
Code établissement 13807 / code guichet 10639 /
numéro de compte 33721493523 / clé RIB 14
IBAN FR76 1380 7106 3933 7214 9352 314 /
BIC CCBPFRPPNAN

* Les taxes de séjour / départementales soit 2,86 € par personne et par nuit sur les prestations hôtellerie seront ajoutées à cette facture. Ce montant peut varier en fonction des décisions de la ville de Pornic, à qui reviennent ces ressources.

TOTAL HT : 9 727.52 €

Taux TVA	Montant TVA
0,00%	251.68
10.00%	893.55
20.00%	158.40

TOTAL TTC : 11 031.15 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- Pour rester valable, ce devis-contrat devra être accepté dans son intégralité, toutes les prestations étant indissociables les unes des autres.

Les conditions générales de vente, transmises en annexe, dont le signataire déclare avoir pris connaissance, sont indivisibles du présent devis-contrat et doivent nous être retournées signées et cachetées.

Les quantités indiquées sur ce document serviront de base minimum de facturation

POUR
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'AUGERVILLE
M Claude SEPTFONS
Commission animation

Signature et cachet de la société
précédée de la mention "Bon pour accord"

POUR WEST-EVENTS PORNIC
La direction commerciale
Le 23 septembre 2026

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES

ARTICLE 1 –CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont applicables à tout devis/contrat de vente de prestations évènementielles (ci-après le « DEVIS/CONTRAT ») conclu entre WEST EVENTS PORNIC LA RIA, Société par actions simplifiée au capital de 5 000€, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 793 200 965, dont le siège est situé 30 rue de l'Europe 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE choisi pour la réalisation de prestations événementielles comme mentionné au DEVIS/CONTRAT (ci-après « Le Prestataire») et toute personne, physique ou morale, souhaitant réaliser lesdites prestations (ci-après dénommé le « CLIENT »). Les CGV sont composées des présentes.

1.2. Ces CGV s'appliquent uniquement aux prestations événementielles proposées par Le Prestataire en ce compris notamment l'hébergement, la restauration, la location d'espaces ci-après dénommée « la Prestation » détaillée dans le DEVIS/CONTRAT.

1.3. Ces CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale et prévalent sur toute clause figurant sur les documents du Client, notamment toutes éventuelles conditions générales d'achat ou documents similaires. Le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières insérées dans le DEVIS/CONTRAT. Ces dernières ne trouveront application qu'après signature par les deux Parties. Toute modification ne portera d'effet qu'après accord express et signature des deux Parties.

Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications, les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de la signature du DEVIS/CONTRAT.

ARTICLE 2 – RÉSERVATION

2.1. De convention expresse entre le Client et le Prestataire, la réservation faite par le Client vaut acceptation des termes du DEVIS/CONTRAT et notamment des présentes CGV.

- Si le Client est une personne morale, le signataire en apposant sa signature atteste de sa capacité à engager la personne morale.
- Si le Client contracte au nom et pour le compte d'une tierce personne (client final), il doit pouvoir justifier auprès du Prestataire d'un mandat juridiquement valable pour le faire. Le Client s'engage de plus à communiquer au Prestataire le nom du client final.

2.2. L'acceptation par Le Prestataire de toute réservation est notamment subordonnée à la présentation par le Client de garanties financières suffisantes. À cet égard, Le Prestataire se réserve la possibilité de demander au Client de lui communiquer ses documents comptables afin d'apprécier sa solvabilité. À défaut, le Prestataire se réserve le droit d'annuler la Prestation. Dans cette hypothèse, les dispositions de l'Article 8.4 ci-après s'appliqueront.

2.3. Le Client s'engage à communiquer par écrit au Prestataire, au plus tard quinze (15) jours avant la date de la prestation événementielle, le nombre exact de participants et, le cas échéant, la liste nominative des participants hébergés et le choix des menus.

ARTICLE 3 - GARANTIE DE LA RÉSERVATION

3.1. L'offre de vente proposée par Le Prestataire sur son DEVIS/CONTRAT est valable jusqu'à la date d'option. Afin de valider sa réservation, le Client doit adresser au Prestataire, avant la date d'option :

- Le DEVIS/CONTRAT dûment complété, paraphé et signé avec cachet commercial ;
- Les présentes CGV dûment datées et signées avec cachet commercial ;
- Le règlement d'un acompte dont le montant est indiqué sur le DEVIS/CONTRAT.

3.2. La réservation sera validée et définitive à la date de réception des éléments. À défaut de réception du ou des (l') acompte(s) dans les délais prévus au DEVIS/CONTRAT, le Prestataire se réserve le droit d'annuler la Prestation. Dans cette hypothèse, l'annulation sera établie du fait du Client et les dispositions de l'article 8 ANNULATION ci-après seront appliquées.

3.3. L'hôtel est intégré au complexe d'affaires et est prioritairement destiné à la clientèle d'affaires présente en session de travail. Pour assurer la bonne gestion de l'établissement, Le Prestataire se réserve le droit de ne pas accepter les marchés basés uniquement sur l'hébergement.

3.4. Dans le cadre de réservation d'hébergement à titre individuel, les informations suivantes devront obligatoirement être communiquées : nom(s) de(s) la personne(s), un numéro de carte de crédit avec la date de validité de cette dernière. À défaut, la réservation ne pourra être enregistrée.

ARTICLE 4 – PRIX

Les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Tout changement de taux de taxes, dont la TVA et taxes de séjour, sera répercuté immédiatement sur les prix. La Prestation sera facturée sur la base des tarifs Hors Taxes indiqués sur le DEVIS/CONTRAT du Client, dans la limite du respect de la date d'option, et majoré du coût des prestations supplémentaires consommées sur place. Les prix s'entendent pour les options choisies et uniquement les prestations incluses comme indiquées dans le DEVIS/CONTRAT. Ils n'incluent pas les services optionnels ni, en cas d'hébergement, la taxe de séjour.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

5.1. Sauf conditions particulières et exception, le paiement du prix de la Prestation devra être réglé conformément aux échéances prévues aux conditions particulières du DEVIS/CONTRAT. Le solde devra être réglé à réception de facture ou sur place le jour de la Prestation. Par exception, pour les personnes physiques ou morales dont la banque et/ou les paiements sont effectués depuis l'étranger, le règlement de la totalité du prix de la Prestation devra être effectué trente (30) jours avant la date de cette dernière.

5.2. Les factures des éventuelles prestations optionnelles/supplémentaires non inclues au DEVIS/CONTRAT devront être payées par le Client sur présentation des factures à la réception de l'établissement et ce dès la fin de la Prestation,

5.3. Les extras (mini-bar, roomservice, blanchisserie, etc.) et autres prestations réclamées individuellement par un ou plusieurs participant(s) devront être réglées directement par ces derniers avant leur départ, à la réception du Prestataire. À défaut de règlement de ces Prestations par le ou les participants, la facture sera adressée au Client, celui-ci-étant

5.4. Tous les règlements par le Client devront être effectués par virement bancaire aux coordonnées mentionnées sur le DEVIS/CONTRAT. 5.5. À défaut de paiement à l'échéance, Le Prestataire pourra appliquer de plein droit, sur le montant TTC des factures restant à payer, des intérêts de retard à hauteur de cinq pour cent (5%) le premier mois de retard et ensuite un pour cent (1%) par mois commencé. Par ailleurs, si le Client est un professionnel, et conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement emporte de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire, pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros par facture non payée à l'échéance.

5.6. En cas de contestation d'une partie de la facture, le Client s'engage à régler, à réception de facture, la partie non contestée et à indiquer simultanément à l'établissement par LRAR dans un délai de huit (8) jours après la réception de la facture, le motif réel et sérieux de sa contestation. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être satisfaite.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA PRESTATION

Toute demande d'augmentation ou de réduction de la Prestation devra être adressée par écrit au Prestataire, la date de réception de la notification faisant foi.

6.1. Augmentation de la Prestation

6.1.1. À la discrétion du Prestataire et sous réserve de disponibilité, le Client pourra augmenter la Prestation/le nombre de participants prévus initialement au DEVIS/CONTRAT jusqu'au jour de la Prestation. Si la demande est acceptée, la confirmation sera adressée au Client par courrier électronique et fera l'objet d'un avenant et/ou d'une modification du DEVIS/CONTRAT. Une nouvelle facture sera éditée et devra être réglée par le Client conformément aux dispositions de l'article 5 susvisé.

6.1.2. Faute d'acceptation écrite du Prestataire, le DEVIS/CONTRAT perdurera selon les conditions initialement prévues, sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

6.2. Réduction/Annulation d'élément(s) de la Prestation

Après la conclusion du DEVIS/CONTRAT et à la discrétion du Prestataire, le Client pourra annuler, un/des élément(s)de la Prestation/le nombre de participants prévus initialement au DEVIS/CONTRAT dans les limites fixées ci-après :

- La prestation relative à la réservation d'une ou des plusieurs salles de réunion ou de séminaire, sera facturée en totalité du prix TTC convenu lors de la réservation ;
- L'ensemble des autres prestations seront facturées ainsi qu'il suit, sans que la base de pourcentage ainsi définie ne soit cumulable :

Date d'annulation (Jour J = premier jour de la Prestation)	Pourcentage d'annulation pouvant être annulé sans frais - base montant total TTC du DEVIS/CONTRAT	Frais facturés au-delà du pourcentage d'annulation autorisé - base montant total TTC du DEVIS/CONTRAT
jusqu'à J-120	15%	85%
de J-119 à J-90	12%	88%
de J-89 à J-45	10%	90%
de J-44 à J-15	5%	95%
de J-14 à J-0	0%	100%

En cas de réduction de la Prestation dépassant les seuils ci-dessus mentionnés ou intervenant moins de quinze (15) jours avant la Prestation, l'intégralité du montant initial du DEVIS/CONTRAT sera facturée au Client.

Toute réduction/annulation de la Prestation devra être transmise par courrier électronique à la personne en charge du dossier au sein du Prestataire. Pour les réservations individuelles toute annulation devra être transmise avant 18h00 la veille de la Prestation.

6.3. Modifications par Le Prestataire.

Pour des raisons inhérentes à la gestion de l'établissement, Le Prestataire se réserve la possibilité d'attribuer au Client d'autres espaces et/ou chambres que ceux initialement prévus, sous réserve qu'ils correspondent aux besoins du Client sans que cela ne donne droit au versement d'une quelconque indemnité ce que le Client accepte sans réserve.

ARTICLE 7 – NO-SHOW

En cas d'annulation sans préavis et/ou non présentation à la date prévue pour le début de la prestation ci-après dénommé NO-SHOW, Le Prestataire facturera au Client une indemnité égale à cent pourcent (100%) du montant TTC de la Prestation mentionnée au DEVIS/CONTRAT. Le Client s'engage à payer les sommes dues en cas de no-show dans les conditions définies à l'article 8 ci-après.

ARTICLE 8 – ANNULATION DE LA PRESTATION

8.1. En cas d'annulation totale de la Prestation, en ce compris en cas d'annulation de la date initiale, Le Prestataire facturera le Client comme suit :

- L'ensemble des autres prestations seront facturées ainsi qu'il suit, sans que la base de pourcentage ainsi définie ne soit cumulable :

Date d'annulation (Jour J = premier jour de la Prestation)	Frais facturés - Base montant TTC de la Prestation
jusqu'à J-120	60%
de J-119 à J-90	70%
de J-89 à J-45	85%
de J-44 à J-15	95%
de J-14 à J-0	100%

8.2. La demande d'annulation doit être adressée par écrit au Prestataire à la date de réception de la notification faisant foi.

8.3. Le Prestataire se réserve le droit de procéder à l'annulation du DEVIS/CONTRAT dans le cas où le Client aurait modifié de manière unilatérale et sans accord du Prestataire une quelconque des dispositions du DEVIS/CONTRAT.

8.4. Dans l'hypothèse où le Client n'a pas fourni les éléments nécessaires aux fins d'appréciation de sa solvabilité financière, Le Prestataire a la faculté de procéder à l'annulation de la Prestation sans versement d'aucune indemnité ou autre somme. Cette dernière sera notifiée au Client par écrit et sera d'application immédiate. Le Client ne sera pas redevable des dispositions de l'Article 8.1 ci-avant.

ARTICLE 9 – ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS

9.1. Location de salles/espaces – Horaires - installations

9.1.1. Les salles/bureaux/espaces du Prestataire sont mis à disposition de 9h00 à 17h30. Tout dépassement horaire sera facturé conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

9.1.2. Les pauses (café ou à thème) sont mises à disposition pendant 1h00.

9.1.3. Dans le cadre de soirée privative et sous réserve des suppléments tarifaires prévus au DEVIS/CONTRAT, les horaires sont de 19h00 à 1h00 du matin. Les soirées ou spectacles « animés », avec ou sans orchestre, sont autorisés après accord de la Direction Générale, dans la partie de l'établissement déterminée par le Prestataire jusqu'à 01h00 du matin. Tout dépassement horaire devra être accepté préalablement par la Direction Générale, et ne pourra en aucun cas être supérieur à 02h00 du matin pour l'ensemble de l'établissement, et sera facturé au tarif de six cents euros (600 €) HT/heure.

9.1.4. Toute demande de modification de mise en place dans l'espace réservé doit être effectuée au plus tard sept (7) jours avant le début de l'évènement. Passé ce délai, cette modification sera réalisée sous réserve des ressources disponibles (en ce compris espaces, mobiliers et/ou personnel) et une majoration tarifaire sera appliquée par Le Prestataire en fonction des modifications demandées.

9.1.5. Sur demande du Client, une table d'accueil dans le hall principal de l'établissement pourra être mis à sa disposition, uniquement pour les événements de plus de cent (100) participants et pour le 1er jour de l'évènement seulement. Le Prestataire déterminera l'emplacement et la composition de la table d'accueil afin que les mesures de sécurité soient respectées. Le Client devra prendre ses dispositions pour les jours suivants (location de table d'accueil etc.).

9.1.6. Toute installation de support (affiche, totem, banderole, etc.) par le Client devra faire l'objet d'une autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire. Il est rappelé qu'il est interdit de clouer, scotcher, coller sur les murs, portes, vitrage et/ou les plafonds. Le Client s'engage à respecter la législation sur l'affichage en vigueur.

9.1.7. Toute installation, décoration ou implantation de stands effectuée par le Client devra avoir obtenu la validation préalable, expresse, écrite du Prestataire et être en conformité aux dernières prescriptions de sécurité en vigueur dans l'établissement.

9.1.8. Le Client s'engage à remettre en état originel et à ses frais, les lieux occupés.

9.1.9. En cas de volume de déchets important, une benne pourra être mise à disposition du Client avec une participation forfaitaire du Client. Pour se faire, une demande écrite au préalable à la réalisation de la Prestation devra être réalisée auprès du Prestataire afin qu'un chiffrage puisse être réalisé et communiqué par ce dernier.

9.2. Restauration/boissons

9.2.1. Les prestations de restauration, boissons comprises, sont fournies exclusivement par Le Prestataire. Par exception, et uniquement pour les évènements privés et non professionnels, le Client peut demander une dérogation à l'établissement pour apporter ses bouteilles de vins et/ou champagnes dans la limite de la quantité déterminée par le Prestataire, après son accord écrit, express et préalable et contre le versement d'un droit de bouchon comme suit vingt-cinq euros (25€) TTC la bouteille de Champagne ou de vin (0,75L), quarante-sept euros (47€) TTC la bouteille d'alcool fort (0,70L).

9.2.2. Le Client doit confirmer au Prestataire, par écrit, le nombre de couverts supplémentaires éventuellement souhaités ainsi que le choix des menus au plus tard quinze (15) jours avant la date de la Prestation. Au-delà de cette date, Le Prestataire se réserve le droit d'imposer un choix dans la catégorie de prestations retenues en dernier lieu par le Client et/ou de refuser les prestations supplémentaires demandées, sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause à cet égard. L'ajout de couverts supplémentaires est soumis à la disponibilité de l'établissement.

9.2.3. Toute restauration non consommée (boisson et/ou nourriture) dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à minoration du prix et ne pourra pas être emportée pour des contraintes d'hygiène alimentaire

9.2.4. Les prestations de restauration sont effectuées entre 12h00 et 14h00 pour le déjeuner et entre 19h00 et 22h30 pour le dîner. Les horaires de fin de service au-delà de 14h00 pour le déjeuner et au-delà de 22h30 pour le dîner seront considérés comme des heures supplémentaires (toute heure entamée étant due), et facturés au tarif de cinquante euros (50 €) Hors Taxes /personne/par heure commencée.

9.3. Hébergements

9.3.1. Le Client doit transmettre au Prestataire, par écrit, la liste nominative des participants hébergés ainsi que le détail d'occupation des chambres, au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'évènement.

9.3.2. La chambre devra uniquement être utilisée par le nombre de personnes et par les personnes renseignées lors de la confirmation. Toute personne supplémentaire ou modification d'attribution sans accord préalable du service réception du Prestataire est strictement interdite. Les cartes d'accès aux chambres sont distribuées individuellement à chaque personne hébergée par les équipes de réception du Prestataire.

9.3.3. Les chambres sont disponibles à partir de 16h00 le jour de l'arrivée. Sauf disposition expresse contraire convenue avec l'établissement, le Client devra quitter la chambre avant 10h00 le jour du départ avec restitution de la carte magnétique (facturée dix euros (10€) HT/carte en cas de non restitution). À défaut, il sera facturé une nuitée supplémentaire.

9.3.4. Dans le cadre de ce DEVIS/CONTRAT, les chambres sont réservées et garanties jusqu'à 18h00. Pour une arrivée plus tardive, les réservations seront garanties sur demande écrite préalable du Client et après accord du Prestataire.

9.3.5. La remise de cadeaux en chambre (cadeau identique pour tous les participants et non nominatif) est proposée au tarif de huit euros (8€) Hors Taxes/chambre, sous réserve d'accord préalable par la Direction Générale, au plus tard quinze (15) jours avant la Prestation.

9.4. Salon professionnel et vente au déballage
Le Client organisateur de salon professionnel (au sens de l'article L762-2 du Code de Commerce) ou de vente au déballage (au sens de l'article L130-2 du Code de Commerce) doit fournir au Prestataire, avant l'acceptation de la réservation par Le Prestataire, une copie de l'accord délivrée par la Mairie concernant la tenue de la manifestation ainsi qu'une attestation d'assurance mentionnant les plafonds et montants de garantie.

ARTICLE 10 – DÉPASSEMENT D'HORAIRES – RÉCEPTION/ÉVACUATION DE MATÉRIEL

10.1. Tout dépassement d'horaires sera facturé au Client, sachant que toute heure commencée sera due. De même, sous réserve de disponibilité, tout blocage de salles la veille ou le lendemain de l'évènement, en raison du montage/démontage d'installations spécifiques du Client, sera facturé à ce dernier au tarif en vigueur pour une journée d'utilisation ce que reconnaît et accepte le Client sans réserve.
10.2. Le Client s'engage à récupérer à ses frais tout le matériel restant dans les sept (7) jours suivant la Prestation. Passé ce délai, Le Prestataire se réserve le droit de procéder à la destruction de la marchandise, sans qu'il puisse lui être demandé une quelconque indemnité.
10.3. Tout chargement, déchargement, déplacement ou gardiennage du matériel du Client pourra être effectué par Le Prestataire, après autorisation express et préalable de ce dernier et moyennant le paiement d'un forfait, sous réserve que la demande soit effectuée au plus tard quinze (15) jours avant la Prestation et que lesdites prestations forfaitisées soient assurées par le Client en ce compris tout dommage, dysfonctionnement et/ou vol lors de ces opérations de chargement, déchargement, déplacement et/ou gardiennage et que tout accident(s) dont les salariés du Prestataire pourraient être victimes au titre desdites prestations forfaitisées.

ARTICLE 11 – INTERVENANT EXTÉRIEUR

Le Client souhaitant faire intervenir pour l'organisation de son évènement un/des intervenant(s) extérieur(s) devra obtenir l'autorisation préalable et écrite du Prestataire. Le Client sera seul responsable de tous dommages qui pourraient être causés par ce(s) intervenant(s). Le Client veillera à faire respecter les règles de l'établissement sous son entière responsabilité et fournira l'attestation d'assurance Responsabilité Civile du/des intervenant(s) sans que Le Prestataire ai à en faire la demande. Le Prestataire ne sera pas tenu pour responsable de tout dommage ou préjudice subi par le Client ou par des tiers, du fait de l'utilisation de matériel fourni par le Client et/ou par un intervenant extérieur.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DU CLIENT

12.1. Le Client s'engage à utiliser le(s) lieu(x) mis à sa disposition (salle, espace, chambre) et de leur(s) installation(s) en personne raisonnable et prudente au sens du Code civil.
Il est formellement interdit de déplacer ou modifier les éléments appartenant au Prestataire (matériels, mobiliers, décoration, etc.) sans l'autorisation expresse et préalable de ce dernier. Tout dommage constaté au départ du Client lui sera facturé en valeur de remplacement à neuf à l'identique. De même que le coût du nettoyage et de toute réparation nécessaire (fourniture et main d'oeuvre).
12.2. Le Client a l'obligation de se comporter correctement, dans le respect d'autrui et de l'environnement de l'établissement ainsi que de veiller à ce qu'il en soit de même pour chacun des participants et intervenant(s) extérieur(s) de la Prestation.
12.3. Le Client autorise expressément Le Prestataire à laisser ses préposés pénétrer dans les espaces faisant l'objet du DEVIS/CONTRAT afin de contrôler l'état et les conditions de sécurité des personnes et des biens ainsi que pour tout motif tenant à un cas de force majeure, en vue de la mise en oeuvre de toute mesure conservatoire ou non, rendue nécessaire par l'urgence. Le Client autorise expressément Le Prestataire à laisser ses préposés pénétrer dans la/les chambre(s) pour effectuer l'entretien et la maintenance.
12.4. Le Client se porte garant du respect de ces obligations par tous les participants et intervenants à l'évènement.
12.5. L'établissement ne pouvant assurer la surveillance constante des personnes invitées, le Client devra instituer et faire appliquer les consignes de sécurité nécessaires à la prévention des accidents qui pourraient survenir en liaison avec une surconsommation d'alcool (par exemple transports organisés, réservation de chambres sur place, etc.). Le Prestataire s'autorise à suspendre sur le champ l'activité des personnels de service afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 13 – SÉCURITÉ – RÉGLEMENT INTÉRIEUR

13.1. Sont interdits dans l'enceinte de l'établissement tout apport de solide ou de liquide en provenance de l'extérieur, sauf exception prévue à l'article 2 susvisé. Tout liquide non autorisé trouvé au sein de l'établissement sera facturé au tarif en vigueur (cf. art. 9.2.1). Les chambres sont non-fumeur. Tout manquement à cette règle sera facturé cent cinquante euros (150 €) TTC/chambre.
13.2. Les animaux ne sont pas acceptés au sein de l'établissement à l'exception des chiens guides pour malvoyants ou d'assistance. La carte d'invalidité ou de priorité du maître ainsi que le certificat d'identification du chien guide devront être présentés comme justificatifs.
13.3. Le Client s'engage à respecter mais également à faire respecter par ses participants, ses invités et ses intervenants l'ensemble des consignes et règlements de l'établissement. À défaut, Le Prestataire pourra se retourner contre le Client pour obtenir réparation des préjudices subis.
13.4. Si la réservation risque de porter atteinte à l'exploitation de l'établissement, à la sécurité des personnes, à l'ordre public ou aux bonnes moeurs, Le Prestataire se réserve le droit soit de résilier le DEVIS/CONTRAT sans qu'il puisse lui être demandé une quelconque indemnité ou réparation de quelque nature que ce soit, soit d'imposer au Client la mise en place d'un service de sécurité, et ce à ses seuls frais et sous sa seule responsabilité, les dispositions de l'article 11 ci-avant seront d'application. Le Prestataire se réserve également le droit de ne pas accepter ou de déloger toute personne ne respectant pas l'ensemble des consignes et règlements de l'établissement (ex : non-respect des zones non-fumeur, des horaires d'ouvertures et de fermeture, comportement agressif, état d'ébriété, etc.).

ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client doit fournir au Prestataire, préalablement à l'évènement, la déclaration faite auprès de la SACEM et à la SPRE. Il garantit Le Prestataire contre toute revendication liée à l'utilisation de ces droits et s'engage à prendre en charge la totalité des frais y afférents.
14.2. Photos, films et reportages
Toutes prises de vues de l'établissement, tournage de film ou de reportage doit être soumis à l'accord express, écrit et préalable du Prestataire. Le Client fait son affaire personnelle de toutes les autorisations nécessaires afin de respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers (autorisation d'usage de l'image, cession de droits, etc.). L'établissement se réserve le droit à des fins commerciales de photographier ou de filmer toutes opérations se réalisant dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 15 – MINEURS

15.1. Les mineurs sont acceptés au sein de l'établissement uniquement accompagnés par un de leur représentant légal.
15.2. Au-delà de l'âge de deux (2) ans, un enfant est compté dans la base d'occupation de la chambre. 15.3. Dans l'enceinte de l'établissement, les enfants demeurent sous la surveillance et la responsabilité exclusive de son ou ses représentants légaux.

ARTICLE 16 – PISCINE ET ESPACES BIEN ÊTRE

16.1. Pour les établissements qui en sont fournis l'accès aux « espaces bien-être » et à la piscine est réservé exclusivement aux personnes séjournant au sein de l'établissement du Prestataire dans le respect des horaires d'ouverture et conditions d'utilisation affichés dans l'établissement.
16.2. La présence des enfants est soumise à l'appréciation et sous l'entière responsabilité d'un représentant légal.

ARTICLE 17 – ACCÈS INTERNET

L'établissement propose un accès WIFI gratuit permettant au Client de se connecter à internet. Le Client s'engage à ce que les ressources informatiques mises à sa disposition par l'établissement soient utilisées uniquement dans le respect des droits protégés par le code de la Propriété Intellectuelle, et notamment dans le respect des droits d'auteur. Le Client est, par ailleurs, tenu de se conformer à la politique de sécurité du fournisseur d'accès internet de l'établissement, y compris aux règles d'utilisation des moyens de sécurisation mis en oeuvre dans le but de prévenir l'utilisation illicite des ressources informatiques et de s'abstenir de tout acte portant atteinte à l'efficacité de ces moyens.

ARTICLE 18 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties n'est tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre partie par suite de manquement ou retard dans l'exécution totale ou partielle de ses obligations au titre des présentes CGV, pour autant que cette défaillance ait pour origine ou résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence française.
Chacune des parties assume toutes les dépenses dont elle a la charge et qui découlent de la survenance du cas de force majeure. En tout état de cause, tout retard ou défaut de paiement ne peut être la conséquence d'un cas de force majeure. La partie invoquant un cas de force majeure en informe l'autre partie immédiatement par tous moyens dès qu'elle apprend la survenance de ce dernier en fournissant tous les justificatifs nécessaires et en expliquant la nature de la force majeure, en indiquant sa durée prévisible et en informant l'autre partie des mesures prises ou envisagées pour mettre fin à ce cas de force majeure. Elle doit également informer l'autre partie immédiatement et par tous moyens de la fin du cas de force majeure.
En cas de survenance d'un cas de force majeure le DEVIS/CONTRAT sera suspendu jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution du DEVIS/CONTRAT dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification de la date d'exécution du DEVIS/CONTRAT. En cas d'échec de la discussion, les effets de la Force Majeure trouveront à s'appliquer.

ARTICLE 19 – RESPONSABILITÉ

19.1. Responsabilité du Client
Le Client est responsable de tout dommage, corporels, matériels et immatériels, direct ou indirect, causé du fait de la Prestation, que ce soit par lui-même, les participants ou les prestataires externes à la Prestation. Le Client est responsable de tout dommage affectant les biens et matériels apportés par lui-même, les participants ou les intervenants, et doit à ce titre en assurer la garde, peu importe le lieu où ces derniers sont entreposés.
Le Client certifie être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur.
19.2. Responsabilité du Prestataire
Le Prestataire sera dégagé de toute obligation en cas de survenance d'évènement relevant de la force majeure comme entendu par la Jurisprudence en vigueur le jour de la survenance du cas de force majeure. En cas de travaux ayant lieu durant la Prestation, au sein de l'établissement ou sur le site de celui-ci, cela ne pourra ouvrir droit à une quelconque indemnité sous quelque forme que ce soit au Client.
En cas de force majeure ou de non disponibilité dans l'établissement du Prestataire en ce qui concerne les prestations d'hébergement, celui-ci se réserve la possibilité de transférer partiellement ou totalement les participants dans un autre établissement de proximité. Les frais inhérents aux transferts des participants restant à la charge de l'établissement qui, ne pourra être recherché au versement d'une quelconque indemnité et ce sous quelque forme que ce soit.
Les photographies présentent sur le site et/ou le catalogue du Prestataire ne sont pas contractuelles. Même si tous les meilleurs efforts sont faits pour qu'elles soient le plus représentatives possible des prestations d'hébergement proposées, des variations peuvent intervenir, notamment en raison du changement de mobilier et/ou de rénovations éventuelles. Ainsi le Client ne pourra prétendre à aucune réclamation sous quelque forme et nature que ce soit.
Toutes les informations concernant les activités touristiques, sportives et de loisirs des environs de l'établissement du Prestataire sont en libre-service et sont transmises par les Offices de Tourisme et/ou par d'autres sources extérieures au Prestataire. Elles ne sont communiquées au Client qu'à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité du Prestataire dans le cas d'une quelconque défaillance ou indisponibilité lors du séjour du Client dans l'établissement du Prestataire.

ARTICLE 20 – SERVICE CLIENTS

L'équipe de l'établissement est à l'entière disposition du Client au cours de son séjour pour répondre à toutes demandes, tous besoins exprimés afin de lui permettre de profiter pleinement de son séjour. La réception est ouverte 24h/24 et 7j/7.
Pour toute réclamation merci d'adresser un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à : WEST EVENTS PORNIC LA RIA, 30 rue de l'Europe 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ou par voie électronique en se rendant sur le site www.westotel-pornic.com dans la rubrique « Contact ».

ARTICLE 21 – DONNÉES PERSONNELLES

Le Prestataire met en oeuvre tous les moyens pour s'assurer de son respect au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, et notamment assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles transmises par le Client. Les informations et données à caractère personnel concernant le Client sont destinées au Prestataire, co-responsable du traitement, ainsi qu'aux sociétés du groupe WEST FINANCES (502998057 RCS Nantes), et sont nécessaires à la gestion de la Prestation ainsi qu'aux relations commerciales découlant du Contrat. Elles seront conservées pendant deux (2) ans à l'issue du DEVIS/CONTRAT ou du dernier contact avec le Client et trente (30) jours pour les images de vidéoprotection sauf litige en cours ou obligation légale ou réglementaire imposant un délai différent.
Le Prestataire met en oeuvre un traitement de données à caractère personnel aux fins de prévention et de sécurité des biens et des personnes et de lutte contre les impayés. Dans ce cadre, WEST EVENTS PORNIC LA RIA peut décider d'enregistrer dans sa base de données tout Client ayant eu, dans l'un de ses établissements, un comportement inapproprié correspondant aux catégories suivantes : non-respect du règlement intérieur, non-respect du DEVIS/CONTRAT, non-respect des règles de sécurité ou incidents de règlement. Le Prestataire pourra adresser un refus de réservation à toute personne inscrite dans ce fichier lorsqu'elle se représentera dans l'un de ses établissements. Ces données personnelles relatives au Client sont destinées au Prestataire et à WEST FINANCES.
Le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant et en justifiant de son identité par courrier à WEST FINANCES - Correspondant Données Personnelles - 30 rue de l'Europe, 44240 La Chapelle-sur-Erdre ou par mail à gwf.cil@westfinances.com
Le Client peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

ARTICLE 22 – PUBLICITÉ ET DROIT À L'IMAGE

Au titre de références et d'actions publicitaires, le Prestataire est autorisé à reproduire ou diffuser tout ou partie de données de la Prestation sur son site internet ou sur tout autre support de communication dont il pourrait faire usage ; en particulier la dénomination sociale du Client et/ou le nom de la marque du Client, le logo du Client et/ou la marque du Client, les reportages photographiques et vidéos, les témoignages écrits et/ou audio.
Le Client déclare avoir recueilli les autorisations expresses des tiers figurant dans les données de la Prestation, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et dégager ainsi le Prestataire de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de la Prestation et/ou à demander des dommages et intérêts.

ARTICLE 23 – RÉSILIATION DU DEVIS/CONTRAT

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, le DEVIS/CONTRAT sera résilié de plein droit par Le Prestataire, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant huit (8) jours. Le Client devra régler immédiatement toutes les sommes dues au titre du DEVIS/CONTRAT et notamment l'indemnité d'annulation prévue à l'article 8 susvisé. De même, toute réservation ou paiement qui seraient irréguliers, inopérants, incomplets ou frauduleux pour un motif imputable au Client entraînera l'annulation de la réservation à ses frais.
Le Prestataire pourra engager toute action à l'encontre de ce dernier pour les préjudices subis.

ARTICLE 24 – LITIGES - COMPÉTENCE

24.1. Les présentes conditions sont soumises à la loi française.
24.2. Les Parties se réuniront pour tenter de résoudre à l'amiable leur différend. Après avoir contacté l'établissement et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de soixante (60) jours, le Client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage à l'adresse suivante BP 80303 – 75823 Paris Cedex 17 ou sur son site www.mtv.travel À défaut d'accord amiable les Tribunaux du lieu de réalisation de la Prestation seront seuls compétents

Date :

Signature avec cachet commercial :

WEPO V08 2024 2/2

WESTOTEL PORNIC CÔTE DE JADE - 51 Rue du Canal - Zac de la Ria - 44210 PORNIC - Tél. 33 (0)2 55 40 10 10 - contact@westotel-pornic.com

WEST EVENTS PORNIC LA RIA - Société par actions simplifiée à capital variable de 5000€ - Siège social : 30 rue de l'Europe - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
RCS NANTES 793 200 965 - Siret 793 200 965 00028 - N° TVA Intracommunautaire FR 71 793 200 965 - Code APE 5510Z